ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 87979

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la simplification des démarches administratives des entreprises. Les petites et moyennes entreprises artisanales et/ou commerciales sont tenues de répondre de façon régulière à des enquêtes de l'Insee. Or, la plupart des informations à préciser sont d'ores et déjà transmises par les entreprises aux directions départementales dont elles dépendent, aux impôts, au greffe du tribunal de commerce... Dans ces conditions, les entrepreneurs regrettent de perdre du temps à renseigner toujours les mêmes informations alors même qu'il suffirait que l'information transite d'un demandeur à l'autre, Cette revendication est une sollicitation forte en terme de simplification des démarches des entreprises. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine de simplification administrative.

Texte de la réponse

Les besoins d'informations statistiques se sont développés considérablement et ont pris une importance croissante tant pour l'orientation de la politique économique que pour les milieux économiques eux-mêmes. Il résulte de cette situation une multiplication des enquêtes pour les entreprises. La loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit a constitué la base juridique de mesures de simplifications des enquêtes statistiques. Ainsi, l'ordonnance n° 2004-280 du 25 mars 2004 relative aux simplifications en matière d'enquêtes statistiques donne-t-elle au Conseil national de l'information statistique compétence pour définir un programme annuel d'enquêtes statistiques, les modalités d'exécution et le caractère obligatoire ou non de ces enquêtes. L'objectif poursuivi est de limiter le nombre d'enquêtes statistiques, en particulier les enquêtes obligatoires, auxquelles sont soumises les personnes morales, les entrepreneurs individuels et les professions libérales. Il s'agit de faciliter la mutualisation de données déjà collectées dans le cadre de leur mission par les administrations publiques et, de manière générale, par l'ensemble des services publics. Ce partage des informations administratives devrait in fine conduire à restreindre le nombre d'enquêtes et à réduire la complexité de chacune en limitant leur contenu aux questions non strictement redondantes. De même, les données collectées par l'INSEE pourront être transmises aux chercheurs pour qui elles constituent un instrument de travail essentiel.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87979
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE87979

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2339
Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5520